

Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 196, ch. 13, 14 al. 1 et ch. 15

Abrogés

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 101

² ...